



Procès-Verbal du Conseil Communal

Séance du 18 décembre 2017

Présents : M. DULON Olivier, Président (voir L1122-15) ;
M. MAGNETTE Jean-Pierre, Bourgmestre ;
MM. DEGEYE Yves, ALEN Francis, MARION Marc, Membres du Collège Communal ;
Mme ROSSIGNOL Natacha, Présidente du CPAS ;
Mme BOEVE-ANCIAX Françoise, M. MARTIN Thierry, Mme LECOMTE Isabelle,
Mme HENROTIN Monique, Mme CHARLIER-DES TOUCHES Anne, Conseillers ;
Mme LAMOTTE A., Directrice générale.

Le Président, ouvre la séance à 20:30

LE CONSEIL COMMUNAL,

Séance publique

1. 185.5 C.P.A.S. Budget 2018 - Note de politique générale - Rapport d'économies d'échelles - Tableau de bord prospectif

Question de Mme Charlier : CPAS – Note de politique générale - Rapport d'économies d'échelles – Tableau de bord prospectif – Discussion

Dans le cadre du projet de Grupont, la commune a prévu 3 logements sociaux et un logement communal. Nous avons lu que le CPAS reprenait le projet en cours. Comment le CPAS s'intègre-t-il dans ce projet ? Que se passe-t-il si auteurs de projet différents ?

Réponse : les deux projets sont distincts, le CPAS a un projet de création d'un logement de transit dans l'ancienne école et la commune, le projet de création de logements sociaux dans l'ancienne gare de Grupont.

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur Belge du 06 février 2014, modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 concernant la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 08 juillet 1976 ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire du C.P.A.S pour l'exercice 2018 voté en conseil de l'Aide Sociale, en date du 27 novembre 2017, et parvenu complet à l'autorité de tutelle en date du 06 décembre 2017 ;

Vu l'avis du Directeur Financier demandé et rendu en date du 04 décembre 2017 ;

Vu l'avis du Comité de Concertation du 16 novembre 2017 ;

Vu le tableau de la situation du personnel et les mouvements des réserves et des provisions ;

Considérant que l'intervention communale reste fixée à 370.000 € ;

Considérant qu'il y a un fonds de réserve d'un montant de 141.860,70 € ;

Considérant que le budget ordinaire 2018 se solde au montant de 1.405.430,26 € en recettes et en dépenses et que le budget extraordinaire 2018 présente un résultat budgétaire présumé de 5.425 € ;

ARRETE à l'unanimité

Article 1 : Le budget ordinaire 2018 qui se solde au montant de 1.405.430,26 € en recettes et en dépenses

Le budget extraordinaire 2018 qui se solde au montant présumé de 5.425 €.

Article 2 :

Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles), dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site Internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>

Article 3 :

Mention de cet arrêté est porté au registre des délibérations du C.P.A.S de Tellin en marge de l'acte concerné.

Article 4 :

La présente délibération sera notifiée au C.P.A.S. de Tellin et pour information au Directeur Financier.

2. BP - 471 - Budgets des services ordinaire & extraordinaire - Exercice 2018 - Vote.

Questions de Mme Charlier : Budget 2018 ordinaire et extraordinaire – Exercice 2018 – Vote :

Ordinaire

- Concernant l'approvisionnement en eau, en attendant les investissements qui donneraient une certaine autonomie à la commune, qu'avez-vous prévu au budget ?
- Pas de remarques spécifiques : vous dites que c'est un budget dans la continuité, pour nous il s'agit d'un copier/coller avec de mini ajustements.

Extraordinaire

- Page 5 : aménagement plaine de jeux à Bure : reporté d'année en année : avez-vous enfin un terrain ?
- Page 5 : vous avez prévu 50000 euros pour le plan de secteur du Pachy : quels sont vos projets ?
- Page 5 : pour quel(s) bâtiment(s) est prévue l'autolaveuse ?
- Page 5 : vous avez prévu 50000 euros pour les aménagements intérieurs de la maison de village, ne fait-elle pas partie intégrante du projet de partenariat privé public rénovation salle Concordia/ rénovation du site des anciens ateliers ?
- Page 6 : quelles sont les conclusions de la rencontre de Yves avec le CGT pour la passerelle de Resteigne ?
- Page 6 : nous sommes étonnées qu'un budget de 100000 euros subsidiés 80000 euros soit prévu alors qu'on nous annoncé au PCDR que la fiche maison des associations était mise en standby au profit de la fiche logement tremplin et intergénérationnel au presbytère de Bure.
Imaginons que la fiche maison des associations soit initialisée. La fiche maison des associations prévoyait un budget de 1118000€. Que représentent les 100000 euros ?
Concernant le projet de logement intergénérationnel au presbytère, quelle est la réponse de l'évêché concernant le changement d'affectation du bien ?

- Page 9 : Vous avez prévu 250000 pour la réfection de la toiture de l'église de Resteigne. Dont 50000 sur emprunt et 200000 de subsides. On a appris que le ministre Collin avait donné des subsides pour une église non classée à Beauraing....
- Tableau des voies et moyens : page 7 : abords du presbytère et église : vous prévoyez une dépense de 150000 subsidiée à moitié, de quelle église et de quels projets parlez-vous ?
- Dans l'avis de la commission budgétaire, vous dites : 'une réflexion plus poussée s'impose sur les projets à mener à l'extraordinaire surtout ceux engendrant des dépenses de fonctionnement à l'ordinaire'. Avez-vous ciblé ces projets ? (Pour la fiche maison des associations, nous avons déjà tiré la sonnette d'alarme à la fois au PCDR et au conseil).

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les projets de budgets ordinaire et extraordinaire établis par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 04 décembre 2017;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Vu le P.V. du comité de concertation CPAS/Commune en date du 16/11/2017;

Attendu que la présente délibération a été établie dans le respect de la circulaire au budget 2018 du 24 août 2017 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant que, dans le contexte difficile actuel, la Commune doit se doter d'un budget dans les délais en veillant à actionner un maximum de synergies avec les entités consolidées et à sensibiliser ces dernières à un maximum d'efficacité;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE à l'unanimité :

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2018 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	5.133.145,30	4.247.888,43
Dépenses exercice proprement dit	5.110.540,70	4.401.105,59
Boni / Mali exercice proprement dit	22.604,60	-153.217,16
Recettes exercices antérieurs	81.498,25	0,00
Dépenses exercices antérieurs	143.562,00	0,00
Prélèvements en recettes	170.000,00	280.375,00

Prélèvements en dépenses	130.000,00	0,00
Recettes globales	5.384.643,55	4.528.263,43
Dépenses globales	5.384.102,70	4.401.105,59
Boni / Mali global	540,85	127.157,84

2. Tableau de synthèse

Ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	5.264.351,56	0,00	0,00	5.264.351,66
Prévisions des dépenses globales	5.228.190,66	0,00	0,00	5.228.190,66
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	36.160,90	0,00	0,00	36.160,90

Extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	2.859.891,71	0,00	1.676.065,32	1.183.826,39
Prévisions des dépenses globales	2.859.891,71	0,00	1.548.907,48	1.310.984,23
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	-127.157,84

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	370.000,00 €	18/12/2017
Fabriques d'église	11.717,94 €	BURE - 03/10/2017
	1.407,88 €	GRUPONT - 03/10/2017
	7.387,55 €	TELLIN - 03/10/2017
Zone de police	208.930,00 €	07/11/2017
Zone de secours	141.418,30 €	NON APPROUVE
Autres (préciser)		

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

3. PP/865 – P.I.C. 2013-2016 - Réfection de la rue de Lesterny à Bure - Approbation avenants (prix convenus E.A. 3 et E.A. 4).

Question de Mme Charlier : PP/865 PIC 2013-2016 – Réfection de la rue de Lesterny à Bure – approbation avenants (prix convenus EA 3 et EA 4)

On signale la faible pente de la voirie et la nécessité d'accentuer les pentes. L'auteur de projet, c'est-à-dire le service technique provincial n'aurait-il pas dû l'envisager à l'avance (une incidence financière de 25000€)?

Une réflexion ne devrait-elle pas être menée dans le choix des auteurs de projet. Le prix le plus bas doit-il être le critère le plus bas d'attribution du marché ? Cela écarte sans doute des entreprises privées. Après, il y a des avenants.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Vu la décision du Collège communal du 22 décembre 2016 relative à l'attribution du marché "P.I.C. 2013-2016 - Réfection de la rue de Lesterny à Bure" à DASNOIS Dominique, Rue de Smuid, 23 à 6890 Libin pour le montant d'offre contrôlé de 143.329,05 € hors TVA ou 173.428,15 €, 21% TVA comprise (30.099,10 € TVA co-contractant) ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° PIC2 - 20140014 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en -	-	€ 6.311,40
Travaux supplémentaires	+	€ 27.162,66
Total HTVA	=	€ 20.851,26
TVA	+	€ 4.378,76
TOTAL	=	€ 25.230,02

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par REGION WALLONNE - Division des Infrastructures Routières Subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 14,55% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 164.180,31 € hors TVA ou 198.658,17 €, 21% TVA comprise (34.477,86 € TVA co-contractant) ;

Considérant la motivation de cet avenant :

- EA3 : Postes manquants au métré
- EA 4 : Étant donné la faible pente de la voirie et le courrier de l'adjudicataire indiquant qu'il ne garantissait pas l'écoulement des eaux de ruissellement avec de si faibles pentes, il a fallu

créer des points haut et bas de façon à accentuer les pentes. Dès lors, cela a entraîné des modifications du projet et donc des postes et prix supplémentaires ;
 Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;
 Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 42101/735-60/2016 (projet n°20140014) et sera financé par emprunt et subsides ;
 Considérant que l'avis de légalité du directeur financier a été demandé le 13 novembre 2017 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : D'approuver l'avenant relatif aux prix convenus – E.A. 3 et E.A. 4 du marché "P.I.C. 2013-2016 - Réfection de la rue de Lesterny à Bure" pour le montant total en plus de 20.851,26 € hors TVA ou 25.230,02 €, 21% TVA comprise (4.378,76 € TVA co-contractant).

Article 2 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 42101/735-60/2016 (projet n°20140014).

Article 3 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

4. PP/865 – P.I.C. 2013-2016 - Réfection de la rue de Lesterny à Bure - Approbation état d'avancement 4.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 22 décembre 2016 relative à l'attribution du marché "P.I.C. 2013-2016 - Réfection de la rue de Lesterny à Bure" à DASNOIS Dominique, Rue de Smuid, 23 à 6890 Libin pour le montant d'offre contrôlé de 143.329,05 € hors TVA ou 173.428,15 €, 21% TVA comprise (30.099,10 € TVA co-contractant) ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° PIC2 - 20140014 ;

Vu la décision du Collège communal du 18 mai 2017 approuvant la date de commencement de ce marché, soit le 1er juin 2017 ;

Considérant que l'adjudicataire DASNOIS Dominique, Rue de Smuid, 23 à 6890 Libin, a transmis l'état d'avancement 4 et que ce dernier a été reçu le 3 novembre 2017 ;

Considérant que les travaux ont atteint un montant de :

Montant de commande	€ 143.329,05
Montant des avenants	€ 20.851,26
Montant de commande après avenants	€ 164.180,31
TVA	+ € 34.477,86
TOTAL	= € 198.658,17
Montant des états d'avancement précédents	€ 67.667,29
Révisions des prix	+ € 410,78
Total HTVA	= € 68.078,07
TVA	+ € 14.296,39

TOTAL	=	€ 82.374,46
État d'avancement actuel		€ 89.364,28
Révisions des prix	+	€ 2.431,41
Total HTVA	=	€ 91.795,69
TVA	+	€ 19.277,09
TVA co-contractant		€ 19.277,09
TOTAL	=	€ 111.072,78
Montant total des travaux exécutés		€ 157.031,57
Révisions des prix	+	€ 2.842,19
Total HTVA	=	€ 159.873,76
TVA	+	€ 33.573,48
TOTAL	=	€ 193.447,24

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par REGION WALLONNE - Division des Infrastructures Routières Subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;
 Considérant que le délai d'exécution est de 60 jours ouvrables + 13 jours de suspension des états d'avancement précédents + 22 jours d'intempéries des états d'avancement précédents + 12 jours d'intempéries dans le présent état d'avancement + 14 jours de congé des états d'avancement précédents + 3 jours de fête des états d'avancement précédents ;
 Considérant que pendant le présent état d'avancement 9 jours de travail ont été prestés + 14 jours de travail des états d'avancement précédents et donc que le 30 septembre 2017 23 jours de travail sont passés de telle sorte que le délai restant est de 37 jours de travail ;
 Considérant que les travaux ont été exécutés de manière efficace et satisfaisante ;
 Considérant que le 31 octobre 2017, l'auteur de projet, SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON a rédigé un procès-verbal d'examen ;
 Considérant qu'une facture datée du 30 octobre 2017 portant le n° 0097 et dont le montant s'élève à 91.795,69 € hors TVA ou 111.072,78 €, 21% TVA comprise a été reçue le 3 novembre 2017 ;
 Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 42101/735-60/2016 (projet n°20140014) ;
 Considérant que l'avis de légalité du directeur financier a été demandé le 13 novembre 2017 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : D'approuver l'état d'avancement 4 de DASNOIS Dominique, Rue de Smuid, 23 à 6890 Libin pour le marché "P.I.C. 2013-2016 - Réfection de la rue de Lesterny à Bure" pour un montant de 91.795,69 € hors TVA ou 111.072,78 €, 21% TVA comprise (19.277,09 € TVA co-contractant), le montant total de l'exécution s'élevant ainsi à 159.873,76 € hors TVA ou 193.447,24 €, 21% TVA comprise. Une partie des coûts est subsidiée par REGION WALLONNE - Division des Infrastructures Routières Subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur

Article 2 : D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 42101/735-60/2016 (projet n°20140014).

Article 3 : De transmettre pour paiement la facture et l'état d'avancement au service financier.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

5. NW-506.16 - convention CAMPA SA - Cloche - Approbation.

Remarques de Mme Charlier :

Manque le diamètre dans la convention

Convention signée mais pas de nom au dessus

- Vu le souhait de la SA CAMPA, sise Mont du Carillon 39 à 6927 TELLIN, de donner une cloche à la Commune de TELLIN afin de la placer sur le parterre devant l'école de TELLIN (PDS) ;

- Vu la décision du Collège Communal du 13 juillet 2017 de faire réaliser la dalle d'ancrage en béton par le service ouvrier communal avant la rentrée scolaire ;
- Vu l'intérêt pour une commune campanaire de disposer d'oeuvre d'art de ce type, que cette cloche avait été prêtée à l'époque au Musée de la cloche et peut donc être replacée après restauration à l'entrée de l'école de Tellin et du hall de sports où elle bénéficiera d'une bonne visibilité ;
- Vu la convention de prêt proposée par la société CAMPA SA entre elle-même et la Commune de TELLIN ;
- Vu l'article 1221-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver la convention de prêt reprise en annexe.

Article 2 : De prendre les mesures nécessaires au stockage et à la conservation de cette cloche.

6. NW/874 – AMENAGEMENTS TERRAIN LOTISSEMENT BURE (PASAY-DE-GRUPONT) - Mission d'auteur de projet - Approbation estimation ajustée.

Remarque de Mme Charlier :

18 et non 19 décembre

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 20140035 relatif au marché "AMENAGEMENTS TERRAIN LOTISSEMENT BURE (PASAY-DE-GRUPONT) - Mission d'auteur de projet" établi par le Service Travaux ;
 Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du conseil communal du 27 juin 2017 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 14 septembre 2017 relative au démarrage de la procédure de passation, par laquelle les opérateurs économiques suivants ont été choisis afin de prendre part à la procédure négociée :

- SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON;
- Impact Sprl, Rue des Chasseurs Ardennais 32 à 6880 Bertrix;
- ATRIUM, Rue de Neufchâteau, 21 à 6720 Habay-la-Neuve;
- GEOFAMENNE SPRL, Rue De La Genette 32 à 5570 Beauraing;
- J 3 M BUREAU D'ARCHITECTES ET URBANISTES SPRL, Clos Du Grand Rosier 8 à 7850 Petit-Enghien;
- GEOPRO 3.14 SPRL, Klosterstrasse 12 à 4780 Saint-Vith;
- FRANCK NANNAN, Architecte, Rue des Corettes 63 à 6880 Bertrix;
- Bureau ROSSIGNOL SPRL, Haloup 4 à 6880 Bertrix ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 16 octobre 2017 à 12h00 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours de calendrier et se termine le 13 février 2018 ;

Considérant que 2 offres sont parvenues :

- Impact Sprl, Rue des Chasseurs Ardennais 32 à 6880 Bertrix (14.200,00 € hors TVA ou 17.182,00 €, 21% TVA comprise);
- GEOPRO 3.14 SPRL, Klosterstrasse 12 à 4780 Saint-Vith (17.500,00 € hors TVA ou 21.175,00 €, 21% TVA comprise);

Considérant qu'une meilleure offre finale a été demandée dans le cadre des négociations et que les offres en découlant devaient parvenir à l'administration pour le 7 novembre 2017 au plus tard.

Considérant que les éventuelles négociations et corrections ont mené aux offres finales suivantes :

- Impact Sprl, Rue des Chasseurs Ardennais 32 à 6880 Bertrix (13.500,00 € hors TVA ou 16.335,00 €, 21% TVA comprise)
- GEOPRO 3.14 SPRL, Klosterstrasse 12 à 4780 Saint-Vith (14.750,00 € hors TVA ou 17.847,50 €, 21% TVA comprise)

Considérant le rapport d'examen des offres du 17 octobre 2017 rédigé par le Service Travaux ;

Considérant que le Service Travaux propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit Impact Sprl, Rue des Chasseurs Ardennais 32 à 6880 Bertrix, aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat ;

Considérant que l'offre de ce soumissionnaire est régulière, que cependant le montant d'attribution hors TVA (13.500,00 €) dépasse de 63,35 % le montant estimé approuvé (8.264,46 €) ;

Considérant que le travail de conception d'un P.U est une procédure assez lourde et que par conséquent, le travail pour un tel dossier étant relativement conséquent, il justifie les montants remis ;

Considérant qu'il n'y a aucune raison de ne pas attribuer ce marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 12401/732-60 et sera financé par emprunt ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : D'approuver l'estimation ajustée d'un montant de 14.850,00 € hors TVA ou 17.968,50 €, 21% TVA comprise pour le marché "AMENAGEMENTS TERRAIN LOTISSEMENT BURE (PASAY-DE-GRUPONT) - Mission d'auteur de projet".

Article 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 12401/732-60.

Article 3 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

7. 861 - Remplacement des garnitures des menuiseries d'entrée du hall des sports de TELLIN, de la grille de l'école de Bure et des sorties arrière du bâtiment polyvalent à Tellin - Approbation

Questions de Mme Charlier :

Que s'est-il passé puisque les portes ont été changées récemment ?

Concernant le hall omnisport, peut-on considérer qu'il sera complètement aux normes incendie-sécurité après ces travaux ?

Pas noté PP

Vu l'acte de vandalisme occasionnés à la grille d'accès de l'école de Bure, côté Foyer Culturel ;
Attendu qu'il y a lieu de remplacer le barillet de la grille d'accès afin de sécuriser l'école ;

Attendu que suite à la visite de la Zone de Secours du Luxembourg, il a été demandé d'équiper, de garnitures de sécurité avec fonction anti-panique, la porte arrière de la cuisine du bâtiment polyvalent, ainsi que la porte de secours de l'Ecole des Devoirs ;
Considérant qu'il y a lieu de remplacer les serrures des deux portes d'entrée du hall omnisports (entrée principale et entrée côté "Tennis") afin d'y installer les garnitures de sécurité et d'assurer le fonctionnement anti-panique de ces portes ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1er, 1° et 2° ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Attendu que le montant (fourniture et pose) établi par la firme LECOT RAEDSCHELDERS, adjudicataire du marché d'équipement des bâtiments communaux en garnitures de sécurité, s'élève à 2.963,73 € HTVA ou 3.586,11 € TVAC ;
Attendu qu'un crédit budgétaire existe à l'article 76401/723-60/2016 (projet 20160020) du budget extraordinaire 2017 ;
Attendu que l'avis du Directeur Financier n'est pas exigé pour ce marché ;

DECIDE à l'unanimité

De réaliser un marché de fourniture par simple facture acceptée pour un montant de 2.963,73 € HTVA ou 3.586,11 € TVAC pour l'équipement des différentes portes précitées.
De ne consulter qu'un seul fournisseur, à savoir LECOT RAEDSCHELDERS, déjà prestataire pour l'installation des garnitures de sécurité sur l'ensemble des bâtiments communaux.
D'imputer la dépense y relative à l'article 76401/723-60/2016 (projet 20160020) du budget extraordinaire 2017.

8. PP - 830 - Désignation de l'A.I.V.E. pour les missions d'assistance à la Maîtrise d'Ouvrage, Auteur de projet et Surveillance pour : - A la mise en oeuvre des travaux de protection des captages de Large Fontaine, Pierre au charme, Revoz 1,2 et 3 et des forages de Spienchamp (Resteigne) et Revoz. - A la réalisation des essais de pompage et analyses d'eau sur les forages de Spienchamp et revoz. - A la réalisation des études de délimitation des zones de prévention des forages de Spienchamp et Revoz.

Remarque de Mme Charlier :

voté en août 2016 pour Large Fontaine.
Vu la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés Européennes relatives à l'exception in-house, notamment ses arrêts Teckal du 18 novembre 1999, Stadt Halle du 11 janvier 2005 et Coditel du 13 novembre 2008 ;
Vu le nouveau Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment ses articles L1512-3 et s., L1523-1 et s. et L1122-30 ;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 13/07/2006 relative aux relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs fixant les conditions d'application de la relation dite "in-house" et reconnaissant à l'A.I.V.E. le statut de pouvoir public ;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 16/07/2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, en complément de la circulaire précitée, établissant les conditions de désignation d'une intercommunale sans devoir recourir à la législation sur les marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 30/09/2009 décidant de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale A.I.V.E. du 15/10/2009 ;

Vu qu'à la suite de cette Assemblée générale extraordinaire, l'Intercommunale A.I.V.E. rencontre toutes les conditions prévues pour permettre à ses communes de lui confier des missions suivant la tarification arrêtée par cette même Assemblée, et ce, en application de la théorie de la relation "in-house" ;

Vu les études déposées par l'A.I.V.E. en ce qui concerne la délimitation des périmètres des zones de prévention des captages ;

Considérant qu'il y a lieu de confier des missions d'assistance à la Maîtrise d'Ouvrage, d'Auteur de projet et de surveillance pour :

- A la mise en œuvre des travaux de protection des captages de Large Fontaine, Pierre au Charme, Revoz 1, 2 et 3 et des forages de Spienchamps (Resteigne) et Revoz.
- A la réalisation des essais de pompage et analyses d'eau sur les forages de Spienchamps et Revoz.
- A la réalisation des études de délimitation des zones de prévention des forages de Spienchamps et Revoz.

Vu les notes descriptives des modalités d'exécution des missions transmises par l'A.I.V.E., définissant notamment leurs contenus ainsi que les modalités de paiement des honoraires ;

Vu le contrat de service de protection de l'eau potabilisable signé entre la Commune de TELLIN et la SPGE en date du 22/03/2001 ;

Vu le rapport de la réunion en date du 13/06/2017 adressé par courriel en date du 15/06/2017 par la Direction des Eaux Souterraines du SPW (DGO3) ;

Vu les possibilités de prise en charge par la SPGE des coûts de certains travaux (y compris les frais de maîtrise d'ouvrage, d'auteur de projet et de surveillance) ;

Vu la décision du Conseil Communal de Tellin en date du 30/08/2016 de charger les services de l'A.I.V.E. de l'étude et de la mise en œuvre des travaux de protection dans le cadre d'une relation "in-house" ;

Vu les montages financiers prévisionnels établis par les services de l'A.I.V.E. en ce qui concerne la phase 1 des travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché se décompose comme suit, pour les missions d'assistance à la Maîtrise d'Ouvrage, d'Auteur de projet et de surveillance :

- Travaux de protection des captages de Large Fontaine, Pierre au Charme, Revoz 1, 2 et 3 : 17.604,32 € HTVA ;
- Essais de pompage et analyses d'eau, réalisation des études de délimitation des zones de prévention du forage de Spienchamps : 30.204,00 € HTVA
- Essais de pompage et analyses d'eau, réalisation des études de délimitation des zones de prévention du forage des Revoz : 19.222 €,00 HTVA

soit un total estimé de 67.030,32 € HTVA, arrondi à 75.000,00 € HTVA pour suppléments éventuels et adaptations en cours d'étude ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 87404/732-60 (projet n°20110038) et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 1er décembre, le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;
Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devrait être remis en conséquence pour le 14 décembre 2017 ;
Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : De confier les missions d'assistance à la Maîtrise d'Ouvrage, d'Auteur de projet et de surveillance pour :

- A la mise en œuvre des travaux de protection des captages de Large Fontaine, Pierre au Charme, Revoz 1, 2 et 3 et des forages de Spienchamps (Resteigne) et Revoz.
- A la réalisation des essais de pompage et analyses d'eau sur les forages de Spienchamps et Revoz.
- A la réalisation des études de délimitation des zones de prévention des forages de Spienchamps et Revoz.

suivant la tarification arrêtée par l'Assemblée générale du 21/12/2016 et selon les modalités d'exécution décrites dans les documents annexés à la présente délibération.

Article 2 : D'approuver les montages financiers prévisionnels établis par les services de l'A.I.V.E. en ce qui concerne la phase 1 des travaux.

Article 3 : D'engager au budget 2017 les montants nécessaires à la prise en charge de cette dépense à savoir 75.000€.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 87404/732-60 (projet 20110038).

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qu'est transmise à l'autorité supérieure.

9. PP/861 - REFECTION STORES ECOLE TELLIN – 2017 – Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Revu la délibération du Conseil Communal de 26/04/2016 décidant d'approuver la description technique N° 20120017 et le montant estimé du marché "REFECTION STORES ECOLE TELLIN", établis par le Service Travaux ;

Considérant que l'auteur de projet a établi une description technique N° 20120017 pour le marché "REFECTION STORES ECOLE TELLIN" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.958,67 € hors TVA ou 5.999,99 €, 21% TVA comprise (1.041,32 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 72205/723-60/2016 (n° projet 20120017) ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : D'approuver la description technique N° 20120017 et le montant estimé du marché "REFECTION STORES ECOLE TELLIN", établis par l'auteur de projet. Le montant estimé s'élève à 4.958,67 € hors TVA ou 5.999,99 €, 21% TVA comprise (1.041,32 € TVA co-contractant).

Article 2 : De passer le marché par la facture acceptée.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 72205/723-60/2016 (n° projet 20120017).

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

10. MR - 9.701 Intercommunale IDELUX Projet Publics - Assemblée générale stratégique du 20 décembre 2017

- Vu la convocation adressée ce 17 novembre 2017 par l'Intercommunale IDELUX Projets Publics aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 20 décembre 2017 à 10 heures à l'Hôtel VAN DER VALK Luxembourg - ARLON, Route de Longwy 596 à 6700 ARLON ;
 - Vu les articles L1523-2 et L 1523-12 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale Projets Publics ;
 - Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2017 ;
 2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2017 - 2019 - approbation ;
 3. Divers

Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Projets Publics qui se tiendra le 20 décembre 2017 10 H à l'Hôtel VAN DER VALK Luxembourg – Arlon, Route de Longwy 596 à 6700 Arlon, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2017 ;

Point 2 – Rapport d'évaluation du plan stratégique 2017 -2019 .

Point 3 – Divers

2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 19 décembre 2017 de rapporter la présente à l'Assemblée générale du 20 décembre 2017 à 10 H,

3. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 20 décembre 2017 à 10 H.

11. MR - 9.701 Intercommunale IDELUX Finances - Assemblée générale stratégique du 20 décembre 2017

- Vu la convocation adressée ce 17 novembre 2017 par l'Intercommunale IDELUX FINANCES aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 20 décembre 2017 à 10 heures à l'Hôtel VAN DER VALK Luxembourg - ARLON, Route de Longwy 596 à ARLON ;
- Vu les articles L1523-2 et L1523 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX FINANCES ;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 28 juin 2017 ;
2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2017 -2019 - approbation ;
3. Remplacement d'un administrateur démissionnaire (Arnaud FRIPPIAT) ;
4. Divers

Après discussion, le Conseil Communal décide à l'unanimité :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX FINANCES qui se tiendra le 20 décembre 2017 à 10 hrs à l'Hôtel VAN DER VALK Luxembourg - ARLON, Route de Longwy 596 à 6700 ARLON, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 28 juin 2017 ;
2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2017 -2019 - approbation ;
3. Remplacement d'un administrateur démissionnaire (Arnaud FRIPPIAT) ;
4. Divers

2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 19 décembre 2017 de rapporter la présente à l'Assemblée générale du 20 décembre 2017 à 10 heures ;

3. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX FINANCES, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 20 décembre 2017 à 10 heures.

12. MR-9.701 Intercommunale IDELUX - Assemblée générale stratégique du 20 décembre 2017.

- Vu la convocation adressée ce 17 novembre 2017 par l'Intercommunale IDELUX aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 20 décembre 2017 à 10 heures à l'Hôtel VAN DER VALK Luxembourg - ARLON, Route de Longwy 596 à ARLON ;
- Vu les articles L1523-2 et L1523 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX ;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2017 ;
2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2017 -2019 - approbation ;
3. Fixation du montant de la cotisation pour alimenter le Fonds d'expansion économique en 2018 (art. 19 des statuts) ;
4. Remplacement d'administrateurs démissionnaires (B. COPPEE et A. FRIPPIAT) ;
5. Divers.

Après discussion, le Conseil Communal décide à l'unanimité :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX qui se tiendra le 20 décembre 2017 à 10 hrs à l'Hôtel VAN DER VALK Luxembourg - ARLON, Route de Longwy 596 à 6700 ARLON, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 28 juin 2017 ;
2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2017 -2019 - approbation ;
3. Fixation du montant de la cotisation pour alimenter le Fonds d'expansion économique en 2018 (art. 19 des statuts) ;
4. Remplacement d'administrateurs démissionnaires (B. COPPEE et A. FRIPPIAT) ;
5. Divers.

2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 19 décembre 2017 de rapporter la présente à l'Assemblée générale du 20 décembre 2017 à 10 heures ;

3. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX , le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 20 décembre 2017 à 10 heures.

13. MR-9.83 AIVE - Assemblées générales extraordinaire et stratégique du 20 décembre 2017

- Vu la convocation adressée ce 17 novembre 2017 par l'intercommunale AIVE aux fins de participer aux Assemblées générales extraordinaire et stratégique qui se tiendront le 20 décembre 2017 à 10 heures à l'Hôtel VAN DER VALK Luxembourg - Arlon, Route de Longwy 596 à 6700 ARLON ;
- Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 26,28 et 30 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour :

Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire

Dissolution et liquidation du Secteur "Groupement d'Informations Géographiques" - Modifications statutaires corrélatives - Pouvoir à donner au Conseil d'Administration

Ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2017 ;
2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2017-2019 - approbation ;
3. Fixation du montant de la cotisation 2018 pour les missions d'assistance aux Communes ;
4. Divers.

Après discussion, le Conseil Communal décide à l'unanimité :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de des Assemblées générales extraordinaire et stratégique de l'Intercommunale AIVE qui se tiendront le 20 décembre 2017 à 10 heures à l'Hôtel VAN DER VALK Luxembourg - Arlon, Route de Longwy, 596 à 6700 ARLON

Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire

Dissolution et liquidation du Secteur "Groupement d'Informations Géographiques" - Modifications statutaires corrélatives - Pouvoir à donner au Conseil d'Administration

Ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 28 juin 2017 ;
2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2017 -2019 - approbation ;
3. Fixation du montant de la cotisation 2018 pour les missions d'assistance aux Communes
4. Divers

2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 19 décembre 2017 de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées générales extraordinaires et stratégique de l'AIVE du 20 décembre 2017 à 10 heures ;

3. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale AIVE, le plus tôt possible avant les Assemblées générales extraordinaire et stratégique du 20 décembre 2017 à 10 heures.

14. 9.81 ORES ASSETS - Assemblée générale extraordinaire et ordinaire du 21 décembre 2017.

- Revu sa délibération du 09 novembre 2017 ;
- Considérant l'affiliation de la Commune de TELLIN à l'intercommunale ORES Assets ;
- Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire suivie de l'assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2017 par courrier daté du 20 novembre 2017 ;
- Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;
- Considérant que les délégués communaux associés à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;
- Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil Communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil Communal ;
- Considérant les points portés à l'ordre du jour des susdites Assemblées ;
- Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
- Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal, exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire et ordinaire ;
- Considérant l'Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire :
 1. Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville ;
 2. Affectation des réserves disponibles dédiées aux 4 communes susvisées ;
 3. Incorporation au capital de réserves indisponibles.
- Considérant l'ordre de l'assemblée générale ordinaire :
 1. Plan stratégique ;
 2. Prélèvement sur réserves disponibles ;
 3. Nominations statutaires.
- Considérant la documentation mise à disposition sur le site internet de l'intercommunale via le lien : <http://www.oretsassets.be/fr/scission> conformément à l'article 733 § 4 du Code des sociétés ;

- Considérant que la scission envisagée découle de la réflexion initiée pour les intercommunales interrégionales et les communes concernées sur l'opportunité de transfert de communes vers une intercommunale de leur région ;
- Qu'il importe de noter que, à l'instar de l'opération de scission partielle déjà réalisée par ORES Assets en 2015 à l'occasion du transfert de la commune de Fourons, la présente scission partielle offre toutes les garanties de neutralité des autres associés d'ORES Assets ;
- Considérant que l'opération de scission envisagée ne sera parfaite qu'à la condition énoncée dans la documentation; condition relative aux prélèvements en 2018 sur les réserves disponibles exclusivement dédiées aux 4 communes

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE à l'unanimité :

- **D'approuver** aux majorités suivantes, **les points ci-après inscrits à l'ordre du jour** de l'Assemblée générale Extraordinaire et de l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2017 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

Assemblée générale extraordinaire :

Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville (Point 1) selon les conditions et les modalités décrites dans le projet de scission établi par le Conseil d'administration en sa séance du 27 septembre 2017 ;

Affectation des réserves disponibles dédiées aux 4 communes susvisées (Point 2)

Incorporation au capital de réserves indisponibles (Point 3)

Assemblée générale ordinaire :

Plan stratégique (Point 1) ;

Prélèvement sur réserves disponibles (Point 2)

Nominations statutaires (Point 3)

- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

15. ER - 879.21 GAL : 2e avance de trésorerie et solde de la participation communale.

Intervention de Mme Charlier :

Nous avons reçu des documents concernant les précédents Gal parlant des actions et résultats de manière globale mais nous aimerions les résultats et actions menées sur Tellin.

- Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

- Vu l'approbation du Programme wallon de Développement Rural 2014-2020 par le Gouvernement wallon et la Commission européenne en juillet 2015 ;

- Vu les délibérations du Collège du 13 novembre 2014 et du Conseil du 22 décembre 2014 de soutenir l'élaboration d'un Plan de Développement Stratégique (PDS, nommé ci-dessous SDL) pour le territoire formé des communes de Libin, Libramont, Saint-Hubert et Tellin ;

- Vu que l'élaboration de la Stratégie de Développement local (SDL) a fait l'objet d'un large processus participatif (Comité de suivi et Comité de Pilotage, réunions de Commissions communales consultatives, groupes de travail, appels à projets auxquels la population, les associations et opérateurs locaux ont répondu) ;
- Vu les projets sélectionnés dans le PDS qui seront soumis au financement dans le cadre de la mesure Leader du PwDR 2014-2020 ;
- Vu la délibération du Collège communal du 04 mars 2016 approuvant le PDS du Gal Nov'Ardenne ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 22 mars 2016 approuvant la participation de la Commune de Tellin au GAL Nov'Ardenne et s'engageant à co-financer les 10% du montant total à charge des communes partenaires ;
- Vu la sélection du GAL Nov'Ardenne le 14 juillet 2016 par le Gouvernement wallon et vu qu'un montant de 1.830.776,48€ lui a été réservé ;
- Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 25 octobre 2016 de créer une ASBL "Nov'Ardenne" pour donner une forme juridique au consortium entre les quatre communes partenaires ;
- Revu la délibération du 25 octobre 2016 décidant d'approuver :
 1. l'engagement de 10 % pour Tellin de la part des communes partenaires, soit pour Tellin 1% de 1.830.776,48€ - somme créditée par le programme FEADER au GAL Nov'Ardenne - soit **[18.307,77€]** en 4 ans (2016-2020) ;
 2. le versement comme fonds de trésorerie la somme de 30.000€ pour les 4 communes, soit **7.500€ par commune** pour l'année 2016 - somme déductible de sa participation totale de **[18.307,77€], dont solde à payer de 10.807,77€;**
- Considérant que le courrier du 25 septembre 2017 par lequel le Comité de Gestion nous informe que le GAL Nov'Ardenne rencontrera un déficit de trésorerie de 200.000 euros lié au délai estimé (6 à 9 mois) entre l'introduction des déclarations de créance et le remboursement de celles-ci par l'Administration wallonne, le Comité de Gestion du GAL Nov'Ardenne a décidé, lors de sa séance du 22 septembre 2017, de solliciter les communes participantes au projet pour pallier à ce déficit de 200.000 euros;
- Vu la délibération du Collège communal du 28 septembre 2017 validant la proposition de délibération à présenter au Conseil communal;
- A la demande du Comité de gestion du GAL Nov'Ardenne,

DÉCIDE à l'unanimité de prévoir l'inscription des crédits suivants pour le budget 2018 :

- **10 807,77 euros**, correspondant au solde de la part locale de la commune de Tellin dans la mise en oeuvre du GAL Nov'Ardenne;
- **11 730,59 euros**, correspondant à une avance de trésorerie qui sera remboursée à la commune à la fin de la programmation.

16. ER - 506.11 Achat de 9 parcelles (Dessous le Coray + Grand Pachy): projet d'acte du CAL.

Question de Mme Charlier : Si on finalise l'achat, cela veut dire qu'il y a un projet. Peut-on en savoir plus ?

- Vu la délibération du Collège communal du 23 juin 2017;
- Vu la délibération du Conseil communal du 12 juillet 2017 avalisant le principe de l'achat des huit parcelles de madame Jonnart
- Considérant l'estimation du CAL reçue le 26 juillet 2017, soit **7.600,00 €** pour huit parcelles situées "Dessous le Coray",

Commune de Tellin - 1ère Division - Tellin, Section A :

1. n°525 A, terre (03a 00ca),
2. n°525 B, patsart (06a 60ca),
3. n°526 B, terre (08a 20ca),
4. n°526 B, patsart (06a 90ca),
5. n°530 B, bois (42a 20ca),
6. n°530 C, terre (47a 40ca),
7. n°531, patsart (21a 70ca),
8. n°543, patsart (01a 84ca);

- Considérant l'estimation de madame Dominique Pauwels, Chef de cantonnement du DNF de Saint-Hubert, quant à la superficie des huit parcelles pour 195m³ d'épicéa, 172m³ de pins et 3m³ de chêne:
==> Valeur actuelle : 13.715 €
==> Valeur d'avenir : 1.645 €
==> Total : 15.360 €

- Attendu que la situation des huit parcelles est qualifiée d'intéressante pour la commune de Tellin par Madame PAUWELS;

- Considérant la confirmation par le CAL de l'estimation de la parcelle **Commune de Tellin - 1ère Division - Tellin, section B, numéro 311 T2**, située au "Grand Pachy", pâture (11a 40ca) à 50,00€/m², soit un total de **57.000,00€**;

- Vu sa délibération du 10 août 2017 proposant un montant de **72.000,00€** pour les huit parcelles et pour la pâture au Grand Pachy à madame Jonnart;
- Vu la délibération du Conseil communal du 03 octobre 2017 marquant son accord pour la somme de **75.000,00 €** pour l'ensemble des neuf parcelles;
- Considérant que des huit parcelles "Dessous le Coray", bien que trois d'entre elles soient cadastrées en "terre", quatre en "patsart", une en "bois", toutes sont en **zone agricole** mais en réalité inexploitable comme parcelles agricoles du fait de leur caractère boisé;

- Sur proposition du Collège communal;

DECIDE par trois abstentions (MMES BOEVE, LECOMTE et CHARLIER) et 8 voix pour :

Article 1 : d'approuver le projet d'acte dressé par la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg annexé à la délibération;

Article 2 : de mandater la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg de passer l'acte, concernant les parcelles reprises ci-dessus et mieux qualifiées dans le projet, pour cause d'utilité publique et ce, en vertu de l'article 63 du décret programme du 21 décembre 2016, publié au Moniteur belge du 29 décembre 2016 et entré en vigueur le 1er janvier 2017;

Article 3 : de demander au DNF de Saint-Hubert de reclasser en **zone forestière** les parcelles **n°525 A** (terre), **n°525 B** (patsart), **n°526 B** (terre), **n°526 B** (patsart), **n°530 B** (terre), **n°530 C** (terre), **n°531** (patsart), **n°543** (patsart).

17. ER - 504.51 Procédure devant le Conseil d'Etat sur la restructuration de la protection civile : demande de M. D. Fourny.

- Considérant l'Arrêté Royal du 08 octobre 2017 déterminant l'implantation des deux unités opérationnelles de la Protection civile à partir du 1er janvier 2019, à savoir Brasschaat et Crisnée;
- Considérant la suppression annoncée pour le 1er janvier 2019 au plus tard de quatre unités opérationnelles sur les 6 sites actuels, dont celle de Libramont, avec ses conséquences - notamment pécuniaires - pour la Province de Luxembourg et en particulier pour les entités rurales ;
- Vu la délibération du Collège communal du 21 septembre et la délibération du Conseil communal du 03 octobre 2017 approuvant la motion sur la Protection civile, et notamment son engagement à soutenir avec les 14 communes signataires de la motion une action devant le Conseil d'état pour annulation de l'Arrêté Royal du 08 octobre 2017;
- Considérant la désignation par le Conseil communal de Neufchâteau de Maître Paul-Emmanuel GHISLAIN pour intenter une action devant le Conseil d'état et sa demande par courrier du 24 novembre 2017 de s'associer à sa démarche juridique;
- Considérant la volonté conjointe de quatorze communes de la Province du Luxembourg (Aubange, Bastogne, Durbuy, Florenville, Herbeumont, Manhay, Martelange, Meix-devant-Virton, Messancy, Nassogne, Rouvroy, Saint-Hubert, Tellin et Tenneville) de soutenir la démarche de la Commune de Neufchâteau ;
- Vu la délibération du Collège communal du 29 novembre 2017;
- Sur proposition du Collège communal;

Décide par 5 voix contre (M. Martin, Mmes Rossignol, Boeve, Lecomte et Charlier) et 6 voix pour :

1. de s'associer au recours devant le Conseil d'état contre l'Arrêté Royal du 08 octobre 2017 avec les 14 communes signataires de la Motion sur la restructuration de la Protection civile et d'en partager solidairement les frais juridiques;
2. d'approuver la désignation de Maître GHISLAIN par la commune de Neufchâteau pour l'action en justice;
3. d'envoyer à Neufchâteau la présente délibération.

18. ER - Conseil communal : dates des séances pour 2018.

Mme Charlier : attention début décembre : installation conseil. **Réponse DG** : les dates du second semestre seront amenées à être modifiée en fonction des instructions RW post électorales.

- Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité d'arrêter les dates de séances suivantes pour l'année 2018 :

- le mardi 30 janvier;
- le mardi 27 février;
- le mardi 27 mars;
- la mardi 24 avril;
- le mardi 22 mai;
- le mardi 26 juin;
- le mardi 25 septembre;
- le mardi 23 octobre;
- le mardi 27 novembre;

- le mardi 18 décembre.

Séance à huis clos

La séance est levée à 21:50

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil,

La Directrice générale,,
(s) LAMOTTE A.

Le Président,,
(s) DULON O.

Pour expédition conforme,

LAMOTTE A.

MAGNETTE J-P.

La Directrice générale

Le Bourgmestre